

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 MARS 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno (absent aux délibérations n°48 et n°49), PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette (absente à la délibération n°50), DUBESSY Gilles, GALILÉI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (absent à la délibération n°59), DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés : SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, LAGOUTTE Damien, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, ROSSET Jean-Yves.

Etaient également absents ou excusés : DE BUSSY Jacques, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric.

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Madame Pascale JOMARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-048

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 février 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-049

MUTUALISATION

**OBJET : PROROGATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2014-241 du 2 juillet 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°COR 2014-343 du 13 octobre 2014 approuvant la tarification des instructions des autorisations du droit des sols ;

Vu les avenants prorogeant la durée d'application de la convention jusqu'au 30 avril 2021 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué à la Mutualisation, propose aux membres du Bureau de se prononcer sur une nouvelle prorogation jusqu'au 31/12/2021 de la convention d'adhésion au service ADS, pour les communes qui le souhaitent ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la prorogation jusqu'au 31/12/2021 de la convention d'adhésion au service ADS et le modèle d'avenant correspondant ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Madame Christine DE SAINT JEAN dit que sa commune avait été sollicitée pour demander au centre de gestion l'avis du Comité technique.

Monsieur Christian PRADEL répond qu'il était question de faire une nouvelle convention, mais qu'il a été décidé en comité exécutif de proroger la convention initiale le temps d'étudier la nouvelle convention et qu'il faut donc retirer cette demande d'avis de l'ordre du jour du Comité technique.

Monsieur le Président dit qu'un audit du service ADS va être réalisé pour voir ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré. Le service ne délivre aucun permis et procède juste à l'instruction des documents d'urbanisme ; le maire reste seul signataire et décideur. Il souligne que c'est un service rendu notamment aux plus petites communes qui ne disposent pas de personnel qualifié pour accomplir cette mission.

Arrivée de Monsieur Bruno PEYLACHON - Sortie de Madame Colette DARPHIN.

DÉLIBÉRATION COR-2021-050
DÉVELOPPEMENT DURABLE – BIODIVERSITÉ
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LE PROJET DE GESTION
ET DE MISE EN VALEUR DES LANDES DU BEAUJOLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-78, L2224-13 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération de la COR n° 2017-063 approuvant le renouvellement du programme de gestion des Landes du Beaujolais ;

Vu la convention signée pour la période 2018-2020 avec la Commune de Quincié-en-Beaujolais qui porte le projet ;

Considérant qu'une nouvelle convention est proposée pour la poursuite du programme pour la période 2021-2024 afin de continuer les actions nécessaires pour éviter l'embroussaillage du site, pour réaliser des suivis scientifiques et pour sensibiliser le public ;

Considérant le critère remarquable mais fragile du site classé par arrêté préfectoral de protection de biotope et espace naturel sensible ;

Considérant que la participation financière des collectivités reste répartie, selon le nombre d'habitants concernés, de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône : 34 % ;
- Communauté de communes Saône Beaujolais : 53 % ;
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : 13 %.

Considérant que, compte-tenu des dépenses prévisionnelles, la participation de la COR serait de :

- 3 446 € pour 2021 ;
- 4 149 € pour 2022 ;
- 3 210 € pour 2023 ;
- 3 886 € pour 2024.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mandat pour le projet de gestion et de mise en valeur des Landes du Beaujolais ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Madame Colette DARPHIN.

DÉLIBÉRATION COR-2021-051
DÉVELOPPEMENT DURABLE – HABITAT
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FONDS
LOCAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR s'est engagée dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers deux thématiques en particulier, la rénovation énergétique de l'habitat privé par la mise en œuvre de la plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé et le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la mise en œuvre de ces politiques représente un coût important pour la collectivité qui souhaite, grâce au soutien de l'État, étudier et mettre en œuvre un fonds local de transition permettant :

- pour la partie habitat : d'étudier un fonctionnement en régie, plus ou moins complet (aide à la pierre, SPIC...) ;
- pour le développement des énergies renouvelables : de rechercher des montages juridiques et financiers possibles, consolider des projets et constituer un programme pluriannuel d'investissement.

En parallèle, pour les deux thématiques, il s'agira d'identifier des acteurs publics et privés intéressés pour abonder financièrement le fonds local de transition et d'étudier les passerelles envisageables entre les deux axes, à savoir comment les recettes générées par les énergies renouvelables (EnR) ainsi que les recettes fiscales peuvent être mobilisées afin de financer des opérations de rénovations exemplaires privées.

La finalité de ce fonds est de créer une boucle locale vertueuse où les EnR financeraient une partie des dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention de l'État via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) - Massif Central) pour abonder ce fonds local de transition sur deux années (2021-2022) sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT	TAUX
État	145 628,97 €	80 %
COR	36 407,24 €	20 %
TOTAL	182 036,21 €	100 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet d'étude de la création d'un fonds local de transition énergétique ;

2 – D'AUTORISER la sollicitation d'une subvention de l'Etat (FNADT- Massif Central) pour abonder ce fonds local de transition sur les deux années, 2021 et 2022 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-052

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ZA BASSE CROISSETTE À VINDRY-SUR-TURDINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES TERRAINS AU PROFIT DE M. MICHEL JUNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a approuvé la vente des terrains sur la ZA de Basse Croisette aux entreprises JUNET BOIS et IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES par délibérations n°COR 2019-120 et n°COR 2019-121 en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que la COR a été sollicitée par monsieur Michel JUNET pour la mise à disposition temporaire desdits terrains situés sur la zone de Basse Croisette à Vindry-sur-Turdine, propriétés de la COR, d'une surface totale de 40 626 m².

Considérant que dans la mesure où une procédure contentieuse est actuellement engagée pour l'aménagement de la zone, les travaux ne pourront pas démarrer à court terme ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau d'établir une convention d'occupation précaire à titre gracieux, à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 24 mois renouvelable, pour la mise à disposition temporaire des terrains décrits ci-dessus au profit du demandeur.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux avec Michel JUNET, à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 24 mois renouvelable, pour la mise à disposition temporaire des terrains sur la zone de Basse Croisette à Vindry-sur-Turdine, propriétés de la COR, d'une surface totale de 40 626 m² ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tous documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-053

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ZA PORTES DU BEAUJOLAIS À THIZY-LES-BOURGS CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SAPB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la demande de la société SAPB pour l'acquisition d'un terrain, propriété de la COR, situé sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que les besoins de l'entreprise portent sur une surface d'environ 8 427 m², issue des parcelles AN 255, 258 et 300, classées en zone Ux au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que la COR et la société SAPB ont convenu un prix de cession de 21,50 € HT / m², soit 181 180,50 € HT environ, étant entendu que les frais de viabilisation (réseaux et accès) seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des domaines et que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à la société SAPB, ou à une SCI en cours de constitution, de ce terrain situé sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, d'une surface d'environ 8 427 m², au prix de 21,50 € HT / m², soit 181 180,50 € HT environ, étant entendu que les frais de viabilisation (réseaux et accès) seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession à la société SAPB, ou à une SCI en cours de constitution, du terrain décrit ci-dessus situé sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, d'une surface d'environ 8 427 m², au prix de 21,50 € HT / m², soit 181 180,50 € HT environ ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents à ladite cession ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-054

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**OBJET : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE L'EPORA,
LA COR ET LA COMMUNE D'AMPLEPUIS POUR LE SITE VILLY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'une opération de requalification d'ensemble est envisagée sur le site Villy situé à proximité du centre-ville de la Commune d'Amplepuis, longtemps occupé et exploité par l'entreprise Média 6, mais qui est aujourd'hui vacant et se dégrade ;

Considérant qu'en accord avec la Commune d'Amplepuis, l'EPORA a été sollicité pour intervenir sur ce site et propose une convention d'études et de veille foncière d'une durée de 4 ans, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA, 25 % par la commune et 25 % par la COR ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la commune d'Amplepuis comme décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune d'Amplepuis, d'une durée de 4 ans, portant sur le site Villy situé à proximité du centre-ville, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA, 25 % par la Commune d'Amplepuis et 25 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-055
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE L'EPORA,
LA COR ET LA COMMUNE DE TARARE POUR L'ENTRÉE EST DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'une opération de requalification d'ensemble à vocation économique est envisagée sur un tènement situé à l'entrée Est de Tarare ;

Considérant qu'en accord avec la Commune de Tarare, l'EPORA a été sollicité pour intervenir sur ce site et propose une convention d'études et de veille foncière d'une durée de 4 ans, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Tarare comme décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Tarare, d'une durée de 4 ans, portant sur un tènement situé à l'entrée Est de Tarare, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-056
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES
OCTROI DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE CARRASCO

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise CARRASCO a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition de terrain et de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA Goutte Vignole à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 1^{er} décembre 2020, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI CAPALEO qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise CARRASCO et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	527 400 € HT
- montant total subventionnable :	258 700 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant :	25 870 €
- bonus pour création d'emploi :	5 000 €
- bonus développement durable :	0 €
- montant de la subvention :	30 870 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 30 870 euros pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise CARRASCO, qui sera versée à la SCI CAPALEO en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30 870 euros pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise CARRASCO via la SCI CAPALEO ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-057
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES :
OCTROI DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE GINET FORET VIA LA SCI GINET IMMO

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise GINET FORET a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition et de travaux d'un bâtiment d'exploitation situé sur la commune de Grandris ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 3 février 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI GINET IMMO qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise GINET FORET et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	62 509 € HT
- montant total subventionnable :	62 509 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant :	6 251 €
- bonus pour création d'emploi :	5 000 €
- bonus développement durable :	0 €
- montant de la subvention :	11 251 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 11 251 euros pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GINET FORET, qui sera versée à la SCI GINET IMMO en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 11 251 euros pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GINET FORET via la SCI GINET IMMO ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-058

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE AUX ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR souhaite poursuivre son soutien aux entreprises les plus impactées par la crise sanitaire qu'elle héberge au sein de ses pépinières, et des hôtels d'entreprises et au centre équestre du Lac des Sapins ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose d'approuver l'annulation des loyers pour la période de janvier à juin 2021 aux entreprises qui en font la demande, sous réserve de remplir l'un des critères suivant :

- entreprises fermées administrativement pendant la période ;
- entreprises ouvertes des secteurs du sport, du tourisme, de l'évènementiel et de la culture ayant subi une perte d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires. Le montant de référence retenu correspond aux chiffres d'affaires 2021 des mois concernés par l'annulation, par rapport aux mêmes périodes de l'année 2019.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’annulation des loyers de janvier 2021 à juin 2021 pour les entreprises qui répondent aux conditions énumérées ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-059

AGRICULTURE

OBJET : SUBVENTION POUR L’ACHAT DE MATERIEL POUR L’ENTRETIEN DES PRAIRIES PAR LA COOPERATIVE D’UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L’AZERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a été sollicitée par la CUMA de l’Azergues pour une subvention à l’acquisition d’un tracteur de montagne et d’un broyeur pour l’entretien des prairies en pente ;

Considérant que cette demande fait suite à des démonstrations de ce type de matériel dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Beaujolais Vert élargi, porté par la COR ;

Considérant que l’acquisition de ce matériel a pour objectif de :

- maintenir ouverts les espaces de prairies en pente tout en limitant l’usage des désherbants ;
- limiter les risques d’accident et la pénibilité du travail ;
- améliorer la qualité d’entretien des prairies ;
- contenir le coût d’entretien de ces espaces peu rentables.

Considérant que si la CUMA de l’Azergues porte l’investissement, la prestation pourra être réalisée sur d’autres parcelles agricoles via l’adhésion des autres CUMA du territoire à la CUMA de l’Azergues. De plus la CUMA de l’Azergues aura la possibilité de réaliser des prestations à destination des collectivités. Un système de tournée sera mis en place pour optimiser les déplacements de l’engin et limiter les déplacements routiers ;

Considérant que la CUMA de l’Azergues a déposé une demande de subvention LEADER avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant	Taux
Cofinancement COR appelant le FEADER	16 240 €	14 %
Financement européen LEADER	64 960 €	56 %
<i>Total financement public</i>	<i>81 200 €</i>	<i>70 %</i>
Autofinancement CUMA	34 800 €	30 %
TOTAL	116 000 €	100 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 16 240 € à la CUMA de l'Azergues pour l'achat de matériel pour l'entretien des prairies en pente ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR-2021-060

AGRICULTURE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIVALOR POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2019-054 du 21 mars 2019 approuvant la convention d'adhésion ADIVALOR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'une convention entre la COR et l'organisme ADIVALOR permet à la COR d'organiser annuellement une collecte de déchets plastiques agricoles à Saint-Marcel-l'Eclairé et à Saint-Nizier-d'Azergues ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2021 ;

Considérant que celle-ci précise les modalités techniques et financières de cette opération : consignes de tri, seuils et conditions d'enlèvement, montant et modalités de calculs des soutiens financiers ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec ADIVALOR pour l'année 2021 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR-2021-061

AGRICULTURE

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR ;

Considérant que la subvention est réservée aux exploitants âgés de 40 ans maximum ayant suivi le parcours à l'installation de la Chambre d'agriculture et qui ont sollicité la dotation jeune agriculteur (DJA) auprès du Conseil départemental de l'orientation agricole ;

Considérant que quatre agriculteurs installés en 2020 répondent à ces critères :

Nom	Prénom	Commune
LABROSSE	Adrien	Amplepuis
LIGIER	Alexandre	Amplepuis
REY-MONNIER	Sabrina	Poule-les-Écharmeaux
MOREL	Sylvain	Les Sauvages

Considérant que la totalité des subventions pour un montant de 2 000 € est prévue au budget ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la liste des quatre bénéficiaires au titre des installations 2020 et le versement de l'aide de 500 € à chacun d'eux ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR-2021-062

AGRICULTURE

OBJET : PROLONGEMENT DU PAEC BEAUJOLAIS VERT ELARGI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2015-244 du 24 juin 2015 approuvant le portage par la COR du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) ;

Vu la délibération n°COR 2015-426 du 21 décembre 2015 approuvant les conventions pour le financement de l'animation du PAEC ;

Vu la délibération n°COR 2016-013 du 4 février 2016 approuvant la convention d'objectifs sur l'animation du PAEC avec les partenaires ;

Vu la délibération n°COR 2018-213 du 19 juillet 2018 approuvant la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) ;

Vu la délibération n°COR 2018-370 du 19 décembre 2018 approuvant la convention avec la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour le cofinancement du PAEC ;

Considérant que la COR a coordonné et animé le PAEC du Beaujolais Vert élargi pour la période 2015-2021 ;

Considérant qu'à la suite de la consultation des différents financeurs par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les services de l'État ont validé la prolongation pour 2021 de la contractualisation de la mesure SHP 1 (système herbagers et pastoraux) sur le territoire du PAEC Beaujolais Vert élargi, les autres mesures n'ayant plus de soutien financier des agences de l'eau ;

Considérant que seules les exploitations ayant déjà contractualisé sur la période 2016-2020 pourront bénéficier de cette mesure de prolongation ;

Considérant qu'en complément du financement de l'État et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le financement complémentaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour la COR, la CCSB et la CAVBS, sera de nouveau mobilisé proportionnellement au nombre de dossiers retenus lors de la prolongation ;

Considérant que la participation des 3 EPCI ne pourra pas dépasser les 75 000 € annuels qu'ils ont consentis jusqu'alors ;

Considérant que les règles de répartition des coûts supportés par les EPCI (abondement aux mesures et animation du programme) sont établies dans deux conventions ad hoc dont les temporalités sont calées sur la durée du PAEC et qui devront donc être validées dans les mêmes termes jusqu'à leur prolongation ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'ASP ;

2 – D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires (75 000 €) au financement des mesures 2021 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION COR-2021-063

AGRICULTURE

OBJET : AIDE AU STOCKAGE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2019-393 du 16 octobre 2019, approuvant la convention cadre de partenariat avec la SAFER ;

Considérant qu'à la suite à la mise en vente de la ferme des Varennes, la COR a été sollicitée par les agriculteurs du secteur de Saint-Romain-de-Popey afin de maintenir cette exploitation et permettre l'installation de jeunes agriculteurs ;

Considérant que, l'appel à candidature de la SAFER étant resté infructueux, la COR s'est positionnée pour accompagner la reprise de la ferme des Varennes dans le cadre de sa convention de partenariat avec la SAFER ;

Considérant que la COR propose de financer l'achat de la propriété afin d'aider à son stockage le temps de trouver un repreneur ;

Considérant qu'une lettre de mission fixant les modalités de financement et de rétrocession du bien sera signée entre la COR et la SAFER et définira les attentes de la COR, à savoir installer un ou des agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation (DJA) en production alimentaire pour garder au moins un siège d'exploitation sur le site ;

Considérant que les modalités financières de cette opération sont les suivantes :

- prix principal d'acquisition : : 510 000 €
- frais d'acquisition et frais annexes : : 7 600 €
- avance sur frais de mise en sécurité et de conservation .. : 20 000 €
- frais d'intervention SAFER : : 51 760 €

Soit 589 360 € auxquels s'ajoutent des frais de gestion annuels de 18 634 € TTC / an ;

Considérant que la durée du stockage est convenue pour 3 ans, à compter de la signature de la lettre de mission et que durant cette période, la SAFER s'engage à réaliser une animation foncière locale pour trouver un repreneur ;

Considérant que, durant la période de stockage, la COR, si elle le souhaite, pourra à tout moment se porter acquéreur du bien ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'aide au stockage de la propriété de monsieur DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON à Saint-Romain-de-Popey dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle avec la SAFER, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;

2 – D'APPROUVER l'ensemble des conditions exposées ci-dessus qui seront contractualisées entre la COR et la SAFER dans la lettre de mission fixant les modalités de financement et de rétrocession du bien ainsi que les attentes de la COR sur le devenir de l'exploitation ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette lettre de mission ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-064

TOURISME

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITÉ TRAMPOLINE SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°COR 2016-330 du 22 décembre 2016 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'activité trampoline au Lac des Sapins ;

Considérant, que l'activité trampoline, gérée par monsieur Winter SCHETTERS, est située coté plage, en contre-bas de l'activité mini-golf ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est arrivée à son terme au 15 décembre 2020 ;

Considérant que monsieur Winter SCHETTERS souhaite poursuivre l'activité « trampoline et également proposer une nouvelle activité à destination des enfants, dès 2022, par la mise en place d'un carrousel ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de renouveler la convention avec monsieur Winter SCHETTERS, pour une durée ferme de 3 saisons, à savoir du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Période	Part fixe	Forfait fluides	Part variable CA HT réalisé
Saison 1	01/04/2021 au 31/12/2021	1 250,00 € HT	-	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 2	01/01/2022 au 31/12/2022	2 500,00 € HT	125,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 3	01/01/2023 au 31/12/2023	2 500,00 € HT	125,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %

Le prestataire devra fournir chaque année les éléments financiers (bilan + compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 1 250,00 € HT.

La redevance fixe sera payée en 3 versements égaux de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année par délibération du Bureau communautaire en fonction de la fréquentation du site.

La redevance variable sera payée, chaque année, en fin d'exercice comptable du prestataire.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité trampoline sur le site du Lac des Sapins avec monsieur Winter SCHETTERS ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-065

TOURISME

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITE MINI-GOLF SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°COR 2016-165 du 27 juin 2016 relative à la convention d'occupation du domaine public avec les gérants de l'activité mini-golf ;

Considérant que l'activité mini-golf, située coté plage, est gérée par madame Amandine ALVES qui propose également un circuit de voitures électriques et la vente d'articles de plage ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est arrivée à son terme au 31 décembre 2020 ;

Considérant les investissements portés par le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins sur la requalification du chalet de l'activité ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public avec madame Amandine ALVES, pour une durée ferme de 3 saisons, à savoir du 01 avril 2021 au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Période	Part fixe	Part variable CA HT réalisé
Saison 1	01/04/2021 au 31/12/2021	5 000,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 2	01/01/2022 au 31/12/2022	5 850,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 3	01/01/2023 au 31/12/2023	5 850,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %

Le prestataire devra fournir chaque année les éléments financiers (bilan + compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 1 250,00 € HT ;

La redevance fixe sera payée en 3 versements égaux de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année par délibération du Bureau communautaire en fonction de la fréquentation du site ;

La redevance variable sera payée, chaque année, en fin d'exercice comptable du prestataire ;

Les contrôles règlementaires périodiques (électricité, extincteur) ainsi que les consommations d'eau seront refacturés au prestataire dès réception de la facture ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité mini-golf au Lac des Sapins avec madame Amandine ALVES ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégué pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-066

TOURISME

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITE DE CONFISERIE ARTISANALE SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°COR 2016-330 du 22 décembre 2016 relative à la convention d'occupation du domaine public, par l'activité confiserie artisanale au Lac des Sapins ;

Considérant que l'activité de confiserie artisanale gérée par madame Laurence MOISSONNIER, est située coté plage, en contre-bas de l'activité mini-golf ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est arrivée à son terme au 15 décembre 2020 ;

Considérant les investissements, portés par le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins, sur la création d'un chalet pour accueillir l'activité ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de renouveler la convention d'occupation temporaire domaine public avec madame Laurence MOISSONNIER, pour une durée ferme de 3 saisons, à savoir du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Période	Part fixe	Part variable CA HT réalisé
Saison 1	01/04/2021 au 31/12/2021	2 915,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 2	01/01/2022 au 31/12/2022	5 850,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 3	01/01/2023 au 31/12/2023	5 850,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %

Le prestataire devra fournir chaque année les éléments financiers (bilan + compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 5 000,00 € HT.

La redevance fixe sera payée en 3 versements égaux de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année par délibération du Bureau communautaire en fonction de la fréquentation du site.

La redevance variable sera payée, chaque année, en fin d'exercice comptable du prestataire.

Les contrôles réglementaires périodiques (électricité, extincteur) ainsi que les consommations d'eau seront refacturés au prestataire dès réception de la facture.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de confiserie artisanale au Lac des Sapins avec madame Laurence MOISSONNIER ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-067
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2015-313, en date du 1^{er} octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n°COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n°COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que lors du COPIL du 17 juillet 2020, les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions pour un montant total de 15 436 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Département	Caisse de retraite	CEE	Région Bonus CAR	COR	Subvention totale
VADEBOIN Philippine	VALSONNE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampants laine de verre, pare vapeur Isolation des murs laine de verre, pare vapeur Isolation du plancher bas laine de verre, PVC Menuiseries Mise aux normes de l'électricité Réfection de la toiture	34 739,99 €	7 595 €			500 €			750 €	8 108 €	16 953,00 €
SAUR Emmanuel	CLAVEISOLLES	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés avec eau chauffe-eau solaire	25 270,42 €	15 977 €			500 €				2 886 €	19 363,00 €
GEOFFRAY Jean-Noël	SAINT-NIZIER- D'AZERGUES	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries Chaudière à granulés avec eau chaude sanitaire	23 695,99 €	10 298 €						300 €	3 152 €	13 750,00 €
SAMBARDIER Raymonde	CLAVEISOLLES	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Revêtement de la salle de bain et mise aux normes	6 197,68 €	2 210 €				2 997,68 €			990 €	6 197,68 €
BAUMIER Didier	DIEME	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau	17 683,85 €	10 057 €							300 €	10 357,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-068**HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS****OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR
LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les subventions suivantes, pour un montant total de 25 113 € :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
CHAMBOST Myriam	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	Occupant	Poêle à granulés bois	5 749,75 €	500 €			500,00 €
CARDRONT Gérard	TARARE	Occupant	Chaudière condensation gaz	3 287,89 €	300 €			300,00 €
SIMON Gisèle	CHAMBOST-ALLIERES	Occupant	Isolation sous rampants fibre de bois, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois Isolation du plancher bas laine de verre	14 452,27 €	5 233 €		750 €	5 983,00 €
PITTORE Jean-Pierre	CLAVEISOLLES	Occupant	Chaudière à granulés	19 899,62 €	3 907 €			3 907,00 €
DEBOURG Thierry	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Isolation des murs laine de verre Poêle à granulés bois	10 221,38 €	800 €			800,00 €
CORGIER Léonie	SAINT-JUST-D'AVRAY	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose	2 239,24 €	300 €			300,00 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DUBOST MARTIN Guillaume	VINDRY-SUR- TURDINE	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose Menuiseries pvc Chaudière condensation gaz Poêle à granulés	25 113,96 €	1 540 €		300 €	1 840,00 €
MILLET Cédric	VINDRY-SUR- TURDINE	Occupant	Sarking avec isolant mince et chanvre Isolation des murs laine de verre Menuiseries PVC Chaudière à granulés avec eau chaude sanitaire Bonus fournisseur de granulés Mission de prescription maître d'œuvre	30 092,29 €	4 300 €			4 300,00 €
LABROSSE Anaïs	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Périmètre développement	Isolation sous rampants laine de verre, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière à granulés	43 342,01 €	6 000 €	3 000 €	300 €	9 300,00 €
GOUTTENOIRE Yves	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Périmètre développement	Chaudière condensation gaz	7 902,38 €	300 €	150 €		450,00 €
ETIENNE Noé	AMPLEPUIIS	Occupant Périmètre développement	Isolation sous rampants chanvre coton lin et pare vapeur Menuiseries PVC	10 545,94 €	1 933 €	483,25 €	300 €	2 716,25 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles au PIG et aux aides de l'ANAH, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-069
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2016-109 en date du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 5 476 € :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
MAAKNI Mohammed	VALSONNE	Occupant	11 383,68 €	192 m ²	7 €	1 344 €		1 344 €
CHAPUIS Patricia	SAINTE-ROMAIN-DE-POPEY	Occupant	8 500,80 €	112 m ²	7 €	784 €		784 €
DEFLACHE Georgette	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	23 800,80 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
SALEL Xavier	THIZY-LES-BOURGS	Résidence Secondaire Périmètre développement	12 469,05 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 €	2 100 €
FABRE Alain	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périmètre développement	2 402,40 €	137 m ²	4 €	548 €	274 €	822 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-070
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'annonce faite le 1^{er} octobre 2020 au Congrès annuel de l'association des Petites villes de France, par Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du lancement du programme Petites villes de demain (PVD) ;

Vu l'information des modalités de candidature émise le 20 octobre 2020 par la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame Cécile DINDAR ;

Vu la candidature conjointe de la COR et des Communes de Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs du 27 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 19 février 2021 confirmant la sélection des trois villes et la COR et demandant l'élaboration d'une convention d'adhésion ;

Considérant que ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que la convention d'adhésion permet de :

- bénéficier des aides financières du programme durant les six prochaines années pour mener à bien les projets de revitalisation ;
- d'acter l'engagement commun de l'EPCI, des communes lauréates et des principaux partenaires (État, Agences ou opérateurs de l'État, Banque des territoires et collectivités locales...) ;
- de dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études engagées ;
- de présenter les orientations stratégiques des projets de revitalisation déjà élaborées ;
- de définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques) ;
- d'identifier les actions et projets matures à lancer ;
- d'identifier les besoins en ingénierie locale ;
- d'indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par les communes et leur EPCI ;

Considérant que la convention d'adhésion est la traduction détaillée de la candidature et prévoit notamment :

- la mise en place d'un comité de projet permettant la validation des orientations et le suivi de l'avancement du projet. Ce comité réunira l'État, représenté par le Préfet de département, les partenaires, le Maire de Thizy-les-Bourgs, le Maire d'Amplepuis et sera présidé par le Président de la COR et Maire de Cours ;
- le recrutement d'un chef de projet Petites villes de demain par le biais d'un contrat de projet de trois ans, renouvelable une fois ;
- la présentation des premières actions à mettre en œuvre et soumises lors de la candidature, avec le cas échéant l'identification des outils à déployer dans les mois suivant la signature de la convention ;

Considérant que cette convention est d'une durée de dix-huit mois maximum au terme desquels un avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) devra être conclu afin de préciser les actions, leur budget et leur temporalité ;

Considérant que la convention engage les cosignataires, parmi lesquels figurent l'État, la COR, les Villes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 – **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, jointe en annexe ;
- 2 – **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention d'adhésion ;
- 3 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-071

HABITAT – AMÉNAGEMENT URBAINS

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'annonce faite le 1^{er} octobre 2020 du lancement du programme Petites villes de demain (PVD) au Congrès annuel de l'association des petites villes de France, par Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'information des modalités de candidature émise le 20 octobre 2020 par la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame Cécile DINDAR ;

Vu la candidature conjointe de la COR et des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs du 27 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 19 février 2021 confirmant la sélection des trois villes et de la COR et demandant l'élaboration d'une convention d'adhésion ;

Considérant que ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que la convention d'adhésion est la traduction détaillée de la candidature et prévoit notamment le recrutement d'un chef de projet Petites villes de demain par le biais d'un contrat de projet de trois ans, renouvelable une fois. Véritable chef d'orchestre des projets de revitalisation des villes concernées, il en pilotera et animera les actions dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de la COR ;

Considérant qu'une convention définissant les conditions de répartition du temps de travail et de la charge de la rémunération du chef de projet Petites villes de demain sera établie entre les différentes collectivités. Le financement du poste est assuré à 50 % par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), 25 % par la Banque des Territoires, les 25 % restants seront financés à parts égales par les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. Le salaire chargé brut annuel est estimé à 42 000 € ;

Considérant que la convention engage les cosignataires, parmi lesquels figurent l'État, la COR, les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la création d'un poste permanent de chef de projet au niveau intercommunal, en référence au grade d'attaché territorial, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

2 – D'APPROUVER la signature de la convention définissant les conditions de répartition du temps de travail et de la charge de la rémunération du chef de projet Petites villes de demain par les trois communes lauréates ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-072

HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RU DE THIZY LES BOURGS ET COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2020 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au Programme d'intérêt général (PIG) ;

Vu la délibération n°COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention opération de revitalisation du centres-bourgs et développement du territoire sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs en date du 9 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cours en date du 13 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date 15 mars 2021 ;

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 3 mars 2021 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours, du 22 mars 2021 au 22 avril 2021 en mairies de Thizy-les-Bourgs et Cours, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centre-bourg, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétés ;

Considérant que, la convention de revitalisation valant OPAH-RU signée le 3 février 2017 entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Banque des Territoires, Action Logement Services et Procvivis pour six ans poursuit les enjeux suivants :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques par la rénovation énergétique des logements ;
- encourager l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap pour favoriser le maintien à domicile ;
- favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels, à loyer et charges modérés, notamment par la réhabilitation de logements vacants ;
- conforter le repérage des copropriétés fragiles ou en difficulté, les accompagner pour favoriser leur redressement et financer des programmes de travaux de réhabilitation ;

Considérant que, depuis la signature de la convention, des évolutions ont eu lieu concernant les primes octroyées par l'ANAH et que suite à la dynamique de rénovations constatée, le périmètre de revitalisation de la commune de Cours nécessite d'être redéfini, les modifications suivantes sont intégrées par avenant :

1) élargissement du périmètre de revitalisation de Cours

Le nouveau périmètre de revitalisation est formalisé en annexe 1 de l'avenant ;

2) intégration des primes expérimentales de l'ANAH concernant la rénovation des façades et la transformation d'un local pour un usage collectif en copropriété

Jusqu'au 31 décembre 2022, un objectif de 18 dossiers façades est fixé ainsi qu'un objectif de 3 dossiers transformation d'un local pour un usage collectif en copropriété. Les engagements financiers prévisionnels de l'ANAH sont mis à jour en conséquence dans l'avenant. Ces primes seront attribuées au sein des périmètres de revitalisation des communes, à l'exclusion des linéaires commerce formalisés en annexe 2 de l'avenant.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours ;

2 – **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours ;

3 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-073

HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS

**OBJET : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
MODIFIÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE (ORI) À THIZY-LES-BOURGS ET ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE
POUR LA CRÉATION D'UNE FONCIÈRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de logement, notamment pour les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage COR (ORI-RHI, THIRORI) ;

Vu la délibération n°COR 2018-139 du 10 avril 2018 approuvant le lancement de la procédure de l'Opération de restauration immobilière (ORI) place du Commerce à Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n°COR 2019-415 du 17 décembre 2019 approuvant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ;

Vu la délibération n°COR 2020-028 du 4 février 2020 approuvant le dépôt du dossier de DUP dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ;

Considérant qu'en lien avec la politique de repolarisation et de revitalisation de ces centres-bourgs formalisés notamment par la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 2017, l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) en 2019 et plus récemment par la candidature retenue par l'État au programme Petites villes de demain (PVD), une étude pour la mise en place d'une opération de restauration immobilière a été lancée en avril 2018 sur la commune de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que pour compléter l'OPAH qui vise à inciter les propriétaires privés à rénover leur immeuble, il subsiste des quartiers dégradés mis en évidence notamment par les études pré-opérationnelles menées en 2016 qui ne pourront être rénovés sans intervention publique en raison notamment de la dureté foncière ou l'ampleur des travaux ;

Considérant qu'une ORI se définit comme une opération d'aménagement foncier visant à la remise en état d'habitabilité des immeubles ciblés. Ces travaux sont rendus obligatoires sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage total ou partiel et sont déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicton de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la collectivité ;

Considérant qu'à défaut d'une réalisation des travaux dans le délai imparti, et en l'absence de la volonté de faire, une procédure d'expropriation peut être engagée. Les travaux sont alors entrepris par la collectivité ou par un prestataire agissant pour son compte ;

Considérant qu'après concertation avec les propriétaires et plusieurs analyses et visites de sites, il a été arrêté à quatre le nombre d'immeubles concernés :

- 5 Place du Commerce (AH 91),
- 7 Place du Commerce (AH 92),
- 11 Place du Commerce (AH 94),
- 30 Rue Jean Jaurès (AB 516) ;

Considérant qu'un dossier de DUP a été établi pour ces quatre immeubles et doit être transmis à la Préfecture pour instruction et engagement de la procédure d'enquête publique. Conformément à l'article R 314-24 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- un plan de situation des immeubles concernés ;
- leur désignation ;
- l'indication du caractère vacant ou occupé de ces derniers ;
- une notice explicative indiquant, notamment l'objet de l'opération et présentant le programme global des travaux ;
- une estimation sommaire de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire des travaux à réaliser ;

Considérant que ces immeubles sont situés au cœur de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune, une étude patrimoniale devra être lancée. Il est envisagé de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le financement de cette étude estimée à 20 000 € ;

Considérant que ce cas de figure peut être assez fréquent au cœur d'un certain nombre de communes du territoire, la COR souhaite se positionner sur le fonds de restructuration des locaux d'activité et sur l'accompagnement pour la structuration d'une foncière de redynamisation proposé par la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD, en partenariat avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;

Considérant que ce fonds est destiné au soutien des projets de réaménagement commercial ou artisanal dans les territoires fragilisés, engagés dans une stratégie globale de revitalisation. Les opérations peuvent concerner des projets de rénovation, de transfert, de remembrement, de changement d'usage... et être mixtes (rez-de-chaussée actifs et logements dans les étages) ;

Considérant que l'intervention de ce fonds permettrait :

- dans un premier temps, l'allocation d'une enveloppe maximale de subvention (réservation de crédits) pour la réalisation d'un programme pouvant être composé de différentes opérations. La subvention ne pourrait être supérieure à 50 % du déficit prévisionnel du programme ;
- dans un deuxième temps, le calcul du déficit de l'opération et l'engagement des crédits par opération dans les conditions définies par la convention cadre. Cet engagement serait formalisé par la signature d'une convention de subventionnement ;

Considérant que des partenariats devront être trouvés. Dans le cadre du protocole habitat de la COR, décrivant le renouvellement du patrimoine bâti des principaux bailleurs du territoire sur les 5 prochaines années, l'OPAC a participé aux premières réflexions sur ces immeubles, allant dans le sens d'une redynamisation globale. Il est susceptible d'être accompagné par Habitat et Humanisme. Les deux organismes pourraient ainsi être partenaires de la COR sur ce projet ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a déjà été réalisée sur l'ilot du Commerce, sous maîtrise d'ouvrage OPAC. Afin d'explorer les potentiels de rénovation, un complément d'étude doit être envisagé et dont une partie sera réalisée par l'OPAC (angle Sud Est) et une autre devrait l'être par la COR (pointe Ouest) afin d'évaluer les capacités du site. Cette étude est estimée à 35 000 € ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier en vue de l'obtention de la DUP de l'ORI ;

3 – D'APPROUVER le lancement d'un complément d'étude de faisabilité ;

4 – D'APPROUVER le lancement d'une étude patrimoniale et de solliciter la DRAC afin d'obtenir un accompagnement financier ;

5 – DE SOLLICITER, via la plateforme dédiée, l'ANCT, en charge du fonds de restructuration des locaux d'activité et sur l'accompagnement pour la structuration d'une foncière de redynamisation ;

6 – D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la Banque des Territoires afin d'obtenir un accompagnement pour la structuration d'une foncière de redynamisation ;

7 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CULTURE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS

Madame Annick LAFAY rappelle que dans le cadre de sa compétence Culture, la COR assure la gestion de deux musées labellisés *Musée de France*, dont l'Ecomusée du Haut-Beaujolais à Thizy les Bourgs.

Ce musée est fermé au public depuis 2013 car les bâtiments étaient en mauvais état. Depuis 2014, la commune de Thizy les Bourgs puis la COR a réalisé des travaux importants afin de sauver le site et d'envisager une réouverture.

Fin 2019, la COR a recruté un cabinet qui a réalisé un diagnostic puis rédigé un programme architectural et muséographique (coût de l'opération : 5 M € HT). Sur la base de ces éléments, la COR a obtenu une aide de la DRAC d'1 M € et de la Mission Bern à hauteur de 300 000 €. Des sollicitations ont été faites auprès d'autres partenaires, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône.

Lors du Bureau communautaire du 22/10/2020, madame Caroline SEMIN du cabinet SYLLAB a présenté aux élus le scénario n°2, évalué à 5 712 500 € HT (montant comprenant la MOE, les études, les travaux, la muséographie et diverses dépenses), avec, du côté du Président, la volonté de laisser un temps de réflexion aux élus. Il a bien confirmé que le projet ne se ferait qu'à condition que les différentes aides financières s'élèvent au moins à 50 % du budget, pour atteindre, dans l'idéal, 70 ou 80 %.

Le Président a demandé à ce que le coût du projet puisse être revu à la baisse. Cela a été fait et, lors du Bureau communautaire du 19/11/2020, une délibération concernant une demande de subvention dans le cadre de la part exceptionnelle de la DSIL pour 2020 a été approuvée avec un montant d'opération de 5 009 000 € HT.

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	715 500,00 €	DRAC	1 100 000,00 €
Etudes	62 500,00 €	DSIL - Taux : 80% de la dépense subventionnable plafonnée à 1,5 M€	1 200 000,00 €
Travaux	2 990 000,00 €	Région AURA	0,00 €
Scénographie	1 241 000,00 €	Département Rhône	0,00 €
Divers	0,00 €	Fondation du patrimoine/ Mission Bern	300 000,00 €
		Autofinancement	2 409 000,00 €
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €

Début janvier, la Mission Bern a décidé d'attribuer la somme 300 000 € (soit le maximum pouvant être versé) au projet de l'Ecomusée.

Depuis le mois de février, le cabinet SYLLAB travaille à la rédaction du programme architectural et muséographique qui permettra à la COR de recruter un maître d'œuvre pour la conception du projet et le suivi des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il va lancer un marché qui permettra de recruter le maître d'œuvre qui va assurer la réalisation du projet ainsi que le suivi des travaux, pour un montant estimatif de 585 000 € HT.

Il précise que dans le futur contrat de la Région, il ciblera le projet de réhabilitation de l'Ecomusée. Il dit que nous avons déjà obtenu des réponses positives pour diminuer le coût de ce projet.

CENTRES NAUTIQUES - PISCINES
INFORMATION : RELANCE DU MARCHE DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Guy JOYET dit que le marché de service de transports scolaires arrive à son terme le 31 août 2021.

Il convient de relancer un marché de services de transports scolaires pour les déplacements liés à la natation en piscine et les activités à la base de voile du Lac des Sapins des élèves des écoles (de grande section, cours préparatoire et CE1) du territoire.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il va lancer ce marché pour 1 an reconductible 1 fois. Le montant estimatif est de 60 000 € HT / an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,
Patrice VERCHÈRE

